



# Conditions de participation (CGV)

## § 1 Organisateur

Six Bridges Rally UG (responsabilité limitée)  
Timm Kronenberg et Marc Baehr  
Parkstrasse 26  
42697 Solingen  
Allemagne

Courriel: sixbridgesrally@gmx.de

## § 2 Participants

(1) Au rallye, les participants s'inscrivent en tant que syndicat d'équipes individuelles. Chaque participant doit avoir atteint l'âge de 18 ans au moment du départ du rallye.

(2) Au moins un pilote de l'équipe concernée doit être en possession d'un permis de conduire valide. Même sur un terrain fermé, il est le seul autorisé à conduire le véhicule pendant le rallye. Si plusieurs occupants ont un permis de conduire valide, un changement de conducteur est possible et souhaitable à tout moment. Les permis de conduire appropriés doivent être présentés aux organisateurs sur demande.

(3) Seuls ceux qui sont parfaitement aptes à conduire peuvent participer au rallye. Toute altération de la capacité de conduire, notamment par l'alcool, la drogue ou les médicaments, entraînera l'exclusion du rallye.

(4) Chaque participant s'engage à suivre les instructions du personnel. Si ces instructions sont gravement violées, le participant peut être exclu du rallye. Dans un tel cas, il n'y a pas droit au remboursement des frais de participation.

(5) En s'inscrivant, tous les participants s'engagent à respecter le code de la route en vigueur et les règles relatives à une zone fermée pendant toute la durée de l'événement. Chaque participant est personnellement responsable des pénalités administratives, amendes ou autres sanctions qui lui sont infligées.

## § 3 Véhicules

(1) Chaque participant s'engage à participer uniquement avec des véhicules homologués pour la route.

(2) L'âge prescrit du véhicule est d'au moins 15 ans (en 2022 donc max. Année de construction 2007).

(3) Étant donné que la majeure partie de l'événement se déroule sur la voie publique, seuls les véhicules correctement immatriculés (plaque d'immatriculation normale, plaque d'immatriculation H, numéro 07 rouge) en état de marche et conformes à la réglementation peuvent participer. Les véhicules avec une immatriculation à court terme ou un numéro 06 rouge ne sont pas autorisés. Les plaques d'immatriculation étrangères sont autorisées à condition que les véhicules satisfassent également aux exigences du code de la route.

## § 4 Frais de participation / contenu / conclusion du contrat

(1) Les frais d'inscription réguliers pour le Rallye des Six Ponts sont de 666,00 EUR pour une équipe de 2 personnes qui commence en Allemagne et de 444,00 EUR pour les équipes qui commencent en Italie, en France ou au Portugal et ne parcourent qu'une partie du trajet. Pour chaque membre d'équipe supplémentaire, des frais d'inscription de 250,00 EUR (départ en Allemagne) ou 100,00 EUR (départ en



Italie, France ou Portugal) sont dus. Les membres de l'équipe supplémentaires peuvent être inscrits jusqu'à 1 mois avant le début du rallye. En 2021 pour le premier rallye, une réduction de 50% sur les frais d'inscription sera accordée.

(2) Le nombre de membres de l'équipe est limité au nombre de passagers autorisés dans le véhicule sélectionné (dans le cas d'un véhicule de cinq places, au maximum cinq membres de l'équipe).

(3) L'étendue des services suivante est incluse dans les frais d'inscription:

- a) Départ officiel du rallye
- b) Ligne d'arrivée avec événement final et cérémonie de remise des prix
- c) Fête à mi-chemin dans des lieux insolites avec hébergement pour la nuit
- d) Pack rallye, composé d'autocollants de véhicule de rallye avec le logo officiel du rallye et le numéro de départ, de t-shirts et d'autocollants du rallye. Le package rallye sera envoyé aux équipes au moins un mois avant le départ.
- e) Road book, le road book est remis à chaque équipe au départ
- f) Aide à l'organisation et à la planification
- g) Travaux de presse pour le rallye
- h) Six Bridges Rally UG (responsabilité limitée) est la personne de contact pour les questions et problèmes avant et pendant le rallye

(4) Les frais d'inscription ne comprennent pas:

- a) Hébergement
- b) Restauration
- c) boissons
- d) support technique (à organiser par l'équipe)

(5) En soumettant l'inscription, le participant potentiel propose à l'organisateur un contrat de service contraignant conformément à l'article 611 BGB. L'inscription n'est valable que si les frais d'inscription ont été transférés avec succès sur le compte d'inscription Six Bridges Rally UG (responsabilité limitée). Une fois le processus d'inscription terminé et reçu les frais d'inscription sur le compte bancaire du Six Bridges Rally UG (responsabilité limitée), l'équipe recevra une confirmation d'inscription de l'organisateur par e-mail, ainsi que les conditions de participation et la politique d'annulation. Lors de l'envoi de ces documents, le contrat de service est conclu entre les parties.

(6) Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas de non-participation de l'équipe sans inscription.

(7) Les frais d'inscription ne seront pas remboursés si le rallye ne peut avoir lieu en raison d'un cas de force majeure, comme des catastrophes naturelles, des troubles ou des avertissements de voyage express du ministère fédéral des Affaires étrangères.

(8) Le nombre d'équipes participantes est limité. La décision d'accepter ou non l'inscription incombe uniquement à l'organisateur, même si toutes les conditions sont remplies.

## **§ 5 Démission du participant**

(1) En cas de désistement du participant, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Ce règlement est basé sur le fait que l'organisateur fournit des services payants immédiatement après l'inscription. Celles-ci comprennent à la fois les services selon la section 4, paragraphe 3 des présentes conditions de participation ainsi que des services supplémentaires tels que la location des lieux de l'événement, le travail de presse, etc. Le participant accepte expressément cette procédure lors de son inscription.



(2) La réglementation sur la révocation légale et ses conséquences ne sont pas affectées par la réglementation susmentionnée.

En s'inscrivant, le participant consent expressément au fait que l'organisateur commencera à exécuter la prestation due avant la fin du délai de rétractation.

Même en cas d'annulation effective, le participant est tenu de payer une indemnité pour le service fourni jusqu'à l'annulation.

Le participant accepte expressément cette procédure lors de son inscription.

(3) Jusqu'au début de l'épreuve, l'équipe participante peut transférer sa place de départ à un tiers après consultation de l'organisateur. Cela nécessite l'approbation écrite expresse de l'organisateur. Les coûts supplémentaires qui en résulteront seront pris en charge par l'équipe initialement éligible.

## **§ 6 Démission et résiliation par l'organisateur**

L'organisateur peut résilier le contrat avant le début de l'événement ou résilier le contrat après le début de l'événement dans les cas suivants:

- Jusqu'à quatre semaines avant le départ du rallye:

Si le nombre minimum de participants de 15 équipes n'est pas atteint.

Dans tous les cas, l'organisateur est tenu d'en informer les participants immédiatement après la condition pour que l'événement n'ait pas lieu et de leur transmettre immédiatement la déclaration de rétractation. Les participants récupèrent immédiatement les frais d'inscription payés.

- Sans respecter de délai:

Si le participant perturbe de façon permanente la mise en œuvre de l'événement, s'il est sportif abusivement envers les autres participants ou s'il se comporte d'une manière contraire au contrat ou à la loi, la résiliation immédiate du contrat est justifiée. Dans un tel cas, l'organisateur se réserve le droit au droit d'inscription; il doit cependant faire compenser la valeur des dépenses économisées ainsi que les avantages qu'il tire de l'utilisation des services non utilisés à d'autres fins, y compris les montants fournis par les prestataires de services.

## **§ 7 Annulation du contrat en raison de circonstances extraordinaires**

(1) Si l'événement est rendu considérablement plus difficile, mis en danger ou altéré en raison de circonstances extraordinaires qui n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat, l'organisateur peut résilier le contrat. Ceci s'applique notamment en cas de refus d'autorisations par les autorités, mais en cas d'autorisations avec des exigences excessivement élevées, d'événements naturels, de troubles ou de dangers terroristes actuels.

(2) En cas de résiliation du contrat, l'organisateur peut exiger une compensation appropriée pour les services déjà fournis ou les services à fournir pour mettre fin à l'événement. Si un tel cas se présente, il ne justifie aucune réclamation des participants contre l'organisateur.

(3) Les frais supplémentaires en cas d'annulation de l'événement après le début de l'événement seront à la charge du participant.

## **§ 8 Services non utilisés**

Si un participant n'utilise pas les services individuels de l'organisateur, il n'y a pas droit au remboursement partiel ou total des frais d'inscription.



## **§ 9 Responsabilité et responsabilité de l'organisateur**

(1) L'organisateur se réserve le droit d'apporter les modifications et ajouts nécessaires à l'annonce ainsi qu'au programme et à l'horaire du rallye, ou d'annuler l'événement si cela est nécessaire en raison de circonstances extraordinaires, sans assumer aucune responsabilité pour les dommages. Cela ne s'applique pas à l'intention ou à la négligence grave.

(2) En cas de violations qui pourraient perturber le bon déroulement de l'événement ou mettre en danger la sécurité des autres participants, l'organisateur est en droit d'exclure la personne concernée de l'événement à tout moment. Une exclusion peut également être prononcée si un participant enfreint le règlement ou les règles sportives générales pendant l'événement. Ceci s'applique notamment au non-respect de ces conditions de participation.

(3) Dans le cadre de son devoir de diligence, l'organisateur est responsable de la préparation consciencieuse de l'événement ainsi que de la bonne prestation du service convenu contractuellement.

## **§ 10 Responsabilité des participants, limitations et exclusions de responsabilité**

(1) Les pilotes et copilotes s'engagent à suivre les instructions de l'organisateur, de l'organisation et de la direction du rallye et de leurs agents.

(2) Chaque participant s'engage à souscrire une assurance maladie incluant le transport aller-retour pour la durée de l'événement. L'assurance maladie doit être présentée à l'organisateur par écrit.

(3) Les participants reconnaissent que l'état des routes sur les routes secondaires n'est pas prévisible et peut varier considérablement. Étant donné que certaines routes peuvent être en gravier, vous devez toujours conduire avec une attention accrue et une vitesse appropriée pour éviter d'endommager les véhicules et les personnes.

(4) L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les risques pour la santé du participant liés à la participation à l'événement. Chaque participant est tenu de vérifier ses conditions de santé pour participer, si nécessaire en consultant un médecin, et de fournir des preuves à l'organisateur sur demande.

(5) L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les véhicules utilisés ou leurs pièces. De plus, il n'assume aucune responsabilité en cas de perte d'objets de valeur ou d'équipement. En outre, il n'assume aucune responsabilité pour les dommages aux véhicules causés par une mauvaise fixation et / ou un retrait des autocollants de rallye.

(6) L'organisateur n'est pas responsable des réductions de performance qui se produisent parce que le participant est empêché de participer en tout ou en partie en raison de réglementations légales et / ou d'ordres officiels.

(7) Chaque participant comprend et confirme que la participation au rallye comporte des dangers potentiels. Conduire de longues distances dans un environnement inconnu augmente le risque d'accidents pouvant entraîner des blessures graves, voire mortelles. Les participants (pilote, copilote) participent au rallye à leurs risques et périls. Vous portez la seule responsabilité civile et pénale de tout dommage causé par vous ou le véhicule que vous utilisez.

(8) Les participants déclarent par la présente renonciation aux réclamations de quelque nature que ce soit pour des dommages-intérêts survenant dans le cadre de l'événement, à savoir

a) votre propre chauffeur, copilote

b) les autres participants (pilote, copilote)

c) l'organisateur et ses employés

d) Les prestataires de services et toutes autres personnes liées à l'organisation de l'événement.



La renonciation à la responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, à d'autres dommages fondés sur une violation intentionnelle ou par négligence grave du devoir par le groupe de personnes exonérées de responsabilité et non aux dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (c'est-à-dire une obligation dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat en premier lieu et le respect auquel on peut faire confiance régulièrement) par le groupe de personnes libérées. En cas de dommage fondé sur une violation légèrement négligente d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité pour les dommages financiers et matériels est limitée au montant du dommage typique prévisible.

La renonciation à la responsabilité s'applique aux réclamations pour toute raison légale, en particulier pour les réclamations en dommages-intérêts pour responsabilité contractuelle et non contractuelle ainsi que pour les réclamations en dommages-intérêts délictueux. Les exclusions de responsabilité tacite ne sont pas affectées par la clause d'exclusion de responsabilité ci-dessus.

(9) Les exclusions tacites de responsabilité ne sont pas affectées par les clauses de responsabilité ci-dessus.

(10) Les demandes de dommages-intérêts du participant en raison d'un défaut expirent au bout d'un an à compter de la livraison du service.

(11) L'organisateur n'est pas responsable des infractions routières ou des incidents douaniers des participants.

(12) Les informations de voyage et de sécurité spécifiques au pays doivent être vérifiées et respectées à tout moment par chaque participant. Les difficultés de franchissement de la frontière ne peuvent être exclues dans les zones frontalières. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des fermetures de frontières et des passages de frontières impossibles associés.

## **§ 11 Application des conditions de participation**

(1) L'organisateur est responsable de l'application de ce règlement pendant le rallye.

(2) Tout cas non prévu dans ces dispositions sera étudié par l'organisateur et tranché à sa discrétion.

## **§ 12 couverture médiatique**

(1) L'équipe confirme par la présente que tous les droits de propriété et copyrights qui découlent du rallye, tels que le nom / logo, le format, le film et le matériel photographique du rallye, appartiennent exclusivement à l'organisateur.

(2) Tous les membres de l'équipe sont des «personnes d'intérêt public» avec l'inscription et la participation au rallye et conviennent par la présente, également au nom de leurs sponsors, que leurs noms, photos, enregistrements de films, véhicules, etc. peut être utilisé et distribué dans les médias numériques, dans la presse écrite et à la télévision.

## **§ 13 Obligation de coopérer**

(1) Le participant est tenu de coopérer en cas d'interruptions de service dans le cadre des dispositions légales, pour éviter d'éventuels dommages ou pour les maintenir à un niveau bas.

(2) Le participant est particulièrement tenu d'informer immédiatement la direction du rallye de toute réclamation. Celui-ci est chargé de prendre des mesures correctives, si possible.



#### **§ 14 Exclusion des réclamations et limitation**

(1) Le participant doit faire valoir ses droits à l'encontre de l'organisateur pour des prestations non contractuelles de services dans un délai d'un mois après la fin de l'événement stipulée par contrat.

(2) Après l'expiration du délai, le participant peut faire valoir ses droits s'il a été empêché de respecter le délai sans faute de sa part.

(3) Les réclamations du participant contre l'organisateur, quelle que soit la raison légale, deviennent caduques après un an à compter de la fin de l'événement convenue par contrat. Si le participant a fait des réclamations, le délai de prescription est suspendu jusqu'au jour où l'organisateur rejette les réclamations par écrit.

#### **§ 15 Règles d'entrée, de passeport et de santé**

(1) Le participant est responsable du respect de toutes les réglementations et lois applicables à la participation à l'événement en ce qui concerne les règles d'entrée, de passeport et de santé.

(2) Tous les inconvénients résultant du non-respect sont à sa charge.

(3) A cet égard, l'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les réclamations qui en découlent.

#### **§ 16 Charité**

(1) Chaque équipe participante collecte des dons pour des projets caritatifs qu'elle a elle-même sélectionnés. Que vous le fassiez via une plateforme de collecte de fonds sur Internet ou via un compte bancaire, c'est à l'équipe.

(2) Le dernier jour du rallye, l'équipe informera l'organisateur de l'état du don par capture d'écran ou photo. Cela se répercute ensuite dans la facturation finale du rallye et décide du placement de l'équipe dans celui-ci. Vous pouvez découvrir comment les dons sont évalués dans le road book.

(3) Après le rallye, les participants sont tenus de reverser le montant collecté à l'organisation préalablement sélectionnée.

#### **§ 17 Inefficacité des dispositions individuelles**

Si certaines dispositions de ces conditions de participation étaient ou devenaient juridiquement inopérantes, cela n'affecterait pas la validité des dispositions restantes. Dans un tel cas, les parties sont tenues de remplacer la disposition juridiquement inefficace par une disposition légalement admissible qui est compatible avec les autres dispositions des présentes Conditions de Participation et qui se rapproche le plus possible du contenu économique de la disposition inopérante.

#### **§ 18 Collecte de données**

(1) Les données personnelles fournies par le participant lors de son inscription seront stockées et traitées uniquement aux fins de la réalisation et du traitement de l'événement. Ceci s'applique également aux données nécessaires au traitement des paiements (article 28 de la loi fédérale sur la protection des données). En s'inscrivant, le participant consent au stockage des données à cet effet.



(2) Le participant accepte le transfert de ses données personnelles (uniquement nom et adresse) par ex. aux fins d'envoyer des photos du participant sur le parcours, au départ ou à l'arrivée, qui sont produites par une société mandatée par l'organisateur. Cependant, le participant ne déclare pas en même temps qu'il souhaiterait acheter une telle photo.

(3) Le participant accepte que les données personnelles collectées (telles que le prénom et le nom, le lieu de résidence, l'année de naissance ou l'âge, le nom de l'équipe et le numéro de départ) puissent être utilisées dans tous les médias imprimés liés à l'événement et dans tous les médias électroniques tels que le Internet peut être utilisé.

(4) En outre, le participant déclare son consentement à la publication des données mentionnées à l'article 18 (3) en ce qui concerne l'avis public ou l'annonce publique des résultats tels que les listes de participants ou les résultats.

(5) Le participant peut s'opposer à la divulgation et à la publication de ses données personnelles à l'organisateur par écrit.

## **§ 19 Divers**

(1) Le contrat est un contrat de service selon § 611 BGB. La loi sur les voyages ne s'applique pas. Le droit du sport s'applique.

(2) L'événement sur lequel le contrat de service est basé n'est pas une course ou une autre compétition qui vise à atteindre la vitesse la plus élevée possible, la séquence d'arrivée à une destination ou la conduite sur des parties du parcours avec le moins de temps possible.

(3) La commercialisation de l'équipe ainsi que la recherche de sponsors peuvent être effectuées en coordination avec l'organisateur.

(4) Le logo officiel et les autocollants du numéro de départ doivent être clairement visibles sur les portes et le capot du véhicule pendant toute la durée de l'épreuve.

(5) Chaque équipe garantit que ni l'équipe elle-même ni aucun membre de l'équipe ne fait des déclarations insultantes ou désobligeantes ou ne prend part à des activités qui pourraient être dégradantes ou préjudiciables à la réputation et à l'image de l'organisateur, du rallye ou de ses partenaires.

## **§ 20 Lieu d'exécution et for juridique**

(1) Le lieu d'exécution est Solingen.

(2) Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de cette relation contractuelle est convenu comme le tribunal local de Solingen, dans la mesure où cela est légalement autorisé.

## **Droit de rétractation**

### **§ 1 droit de rétractation**

Vous pouvez révoquer votre déclaration contractuelle dans un délai de 14 jours sans indication de motifs au moyen d'une déclaration claire. Le délai commence après la réception de cette instruction sur un support de données permanent. Pour respecter le délai d'annulation, il suffit d'envoyer l'annulation à temps si la déclaration est faite sur un support de données permanent (par exemple lettre, fax, e-mail). La révocation doit être envoyée à:



Six Bridges Rally UG (responsabilité limitée), Parkstraße 26, 42697 Solingen, Allemagne  
Courriel: sixbridgesrally@gmx.de

## § 2 Conséquences de la révocation

Dans le cas d'une annulation effective, les services reçus mutuellement doivent être retournés. Vous êtes obligé de payer une compensation pour le service fourni jusqu'au moment de l'annulation si vous avez été informé de cette conséquence juridique avant de soumettre votre déclaration contractuelle et que vous avez expressément convenu que nous commencerons à effectuer la considération avant la fin de la période d'annulation. S'il existe une obligation de payer une indemnité, cela peut signifier que vous devez encore respecter les obligations de paiement contractuelles pour la période allant jusqu'à l'annulation. Votre droit de rétractation expire prématurément si le contrat a été entièrement exécuté par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'ayez exercé votre droit de rétractation. Les obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans les 30 jours. Le délai commence pour vous lorsque vous envoyez votre déclaration d'annulation, pour nous lorsque nous la recevons.

Six Bridges Rally UG (responsabilité limitée), Solingen (Traduit avec le traducteur google)